



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE SEPT NOVEMBRE A 19H30

| Nombre de membres | | |
|-------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 12 | 10 | 11 |

| Date convocation | Date affichage | N° délibération |
|------------------|----------------|-----------------|
| 27/10/2025 | 27/10/2025 | 2025/37 |

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/37 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer 300 heures et pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 15 juillet 2026.

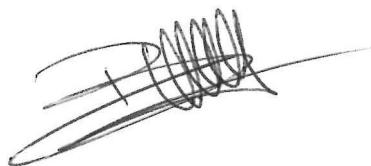
Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €uros.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix « contre » (GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, LASSIAZ Fabienne, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULAUER Gilles) et 1 voix « pour » (Sandrine BERTHET), le conseil Municipal,

✓ **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la bibliothèque du 1^{er} décembre 2025 au 15 juillet 2026

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA



Transmis au contrôle de légalité
Le 10 NOV. 2025

Publié le 10 NOV. 2025